

5.1 Évolutions conjoncturelles du coût du travail...

L'indice du **coût du travail** permet d'apprécier les variations des dépenses encourues par les employeurs pour l'emploi des salariés. Exprimé en euros courants, il porte sur le secteur marchand non agricole (SMNA), hors services aux ménages. Après une progression voisine de 1 % par an en moyenne de 2015 à 2017, le coût du travail a augmenté de 2,6 % en 2018. En 2019, sa progression ralentit légèrement : + 1,9 % sur l'année (*figure 1*).

En 2017, plusieurs mesures législatives ont contribué, comme les années précédentes, à contenir la progression du coût du travail : le taux du **crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi** (CICE) est passé de 6 % à 7 % en France métropolitaine, allégeant le coût du travail de 0,4 point ; la **prime à l'embauche dans les PME**, mise en place sur des CDI ou des CDD de plus de 6 mois signés jusqu'au 30 juin 2017, a contribué à abaisser le coût du travail de 0,3 point. En 2018 en revanche, les modifications des mesures d'allègement ont contribué à augmenter le coût du travail de 0,6 point : + 0,4 point lié à la réduction de 7 % à 6 % du taux de CICE appliqué en métropole et + 0,2 point lié aux sorties du dispositif de prime à l'embauche dans les PME.

Au 1^{er} janvier 2019, le CICE a été transformé en une réduction pérenne de cotisations sociales employeurs d'assurance-maladie d'un montant équivalent. Si cette transformation est quasiment neutre sur l'indice du coût du travail (elle rehausse l'évolution en moyenne annuelle de près de 0,1 point), elle contribue en revanche à augmenter la base imposable et, de ce fait, le montant de l'impôt sur les sociétés des entreprises. Pour compenser cet impact sur la trésorerie des entreprises, le dispositif de réduction générale de cotisations sociales applicable aux bas salaires a été renforcé au 1^{er} octobre 2019 en intégrant dans son périmètre la cotisation patronale d'assurance-chômage, ce qui a eu

pour effet de diminuer le coût du travail de 0,5 point au quatrième trimestre 2019 et en année pleine, soit de 0,1 point en moyenne sur l'ensemble de l'année. À l'inverse, à la suite de la fusion des régimes **Agirc** et **Arcco**, les taux de cotisations de retraite complémentaire dans le privé ont été modifiés au 1^{er} janvier 2019, rehaussant de 0,3 point en moyenne l'indice du coût du travail.

En 2019, le ralentissement du coût du travail concerne le secteur de l'industrie (+ 1,9 % après + 2,5 % en 2018) et celui des services (+ 1,8 % après + 2,7 %). En revanche, l'indice du coût du travail accélère dans la construction : + 2,7 % en 2019, après + 1,9 % en 2018.

Les salaires bruts versés par les employeurs représentent en moyenne 70 % du coût du travail. Depuis 2015, le **salaire moyen par tête** (SMPT) dans le secteur marchand non agricole, mesuré en euros courants (salaires nominaux), a fluctué entre + 1,5 % et + 2,0 % par an ; en 2019, il accélère légèrement (+ 2,0 % en 2019 après + 1,6 % en 2018 et 2017), notamment soutenu au premier trimestre par le dispositif de **prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa)** (*figure 2*). En termes réels (i.e. une fois ôtée la hausse des prix), le SMPT a ralenti de 2015 à 2018, avant d'accélérer en 2019 à + 1,0 % en moyenne annuelle, après - 0,1 % en 2018, à la faveur d'un repli de l'inflation. Sa hausse en 2019 est nettement supérieure à l'évolution de la **productivité apparente du travail** dans les branches marchandes non agricoles : + 0,2 % en moyenne annuelle, après + 0,4 % en 2018 (*figure 3*).

Dans les administrations publiques (APU), le SMPT nominal progresse de 1,6 % en 2019, soit un ralentissement après 2018 (+ 2,2 %), année où il avait été soutenu par les mesures visant à compenser la hausse de 1,7 point de la CSG, et 2017 (+ 2,7 %), année dynamisée par les revalorisations de l'indice de traitement brut. ■

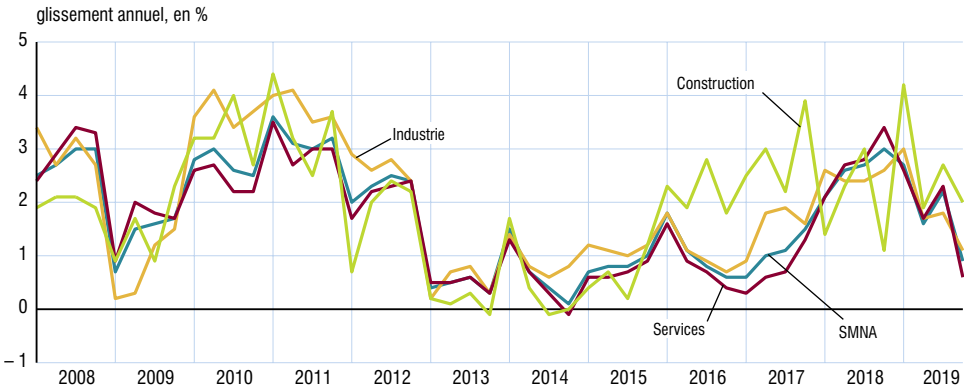
Définitions

Coût du travail, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), prime à l'embauche dans les PME, Agirc, Arcco, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), salaire moyen par tête (SMPT), productivité apparente du travail, salaire mensuel de base (SMB) : voir annexe Glossaire.

Pour en savoir plus

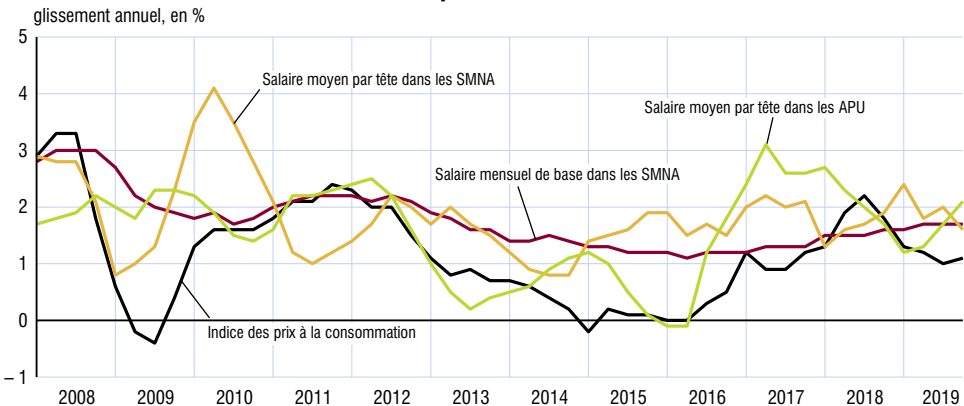
- Coll. « Note de conjoncture », sur *insee.fr*
- « Indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire », *Informations Rapides*, Insee.
- « Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : entre hausse des salaires et aubaine pour les entreprises », in « Le marché du travail en 2019 », *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2020.

1. Évolution du coût du travail selon le secteur d'activité, en euros courants, entre 2008 et 2019



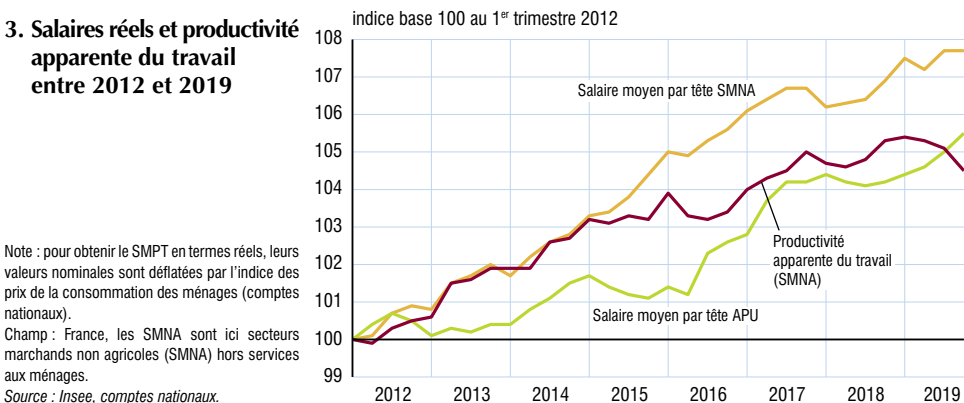
Note : indices du coût du travail (ICT) – salaires et charges.
 Champ : France hors Mayotte, secteurs marchands non agricoles (SMNA) hors services aux ménages.
 Sources : Acois ; Dares ; Insee.

2. Évolution des salaires nominaux et des prix entre 2008 et 2019



Champ : France pour l'indice des prix à la consommation et le salaire moyen par tête (SMPT) du secteur marchand non agricole (SMNA) hors services aux ménages et administrations publiques (APU) ; France métropolitaine, entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs marchands non agricole + santé, action sociale et enseignement privé, pour le salaire mensuel de base (SMB).
 Sources : Dares, enquête sur l'Activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) ; Insee, comptes nationaux.

3. Salaires réels et productivité apparente du travail entre 2012 et 2019



Note : pour obtenir le SMPT en termes réels, leurs valeurs nominales sont déflatées par l'indice des prix de la consommation des ménages (comptes nationaux).
 Champ : France, les SMNA sont ici secteurs marchands non agricoles (SMNA) hors services aux ménages.
 Source : Insee, comptes nationaux.